

République Française
COMMUNE DE SAINT AIGNAN SUR ROË

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2015 A 20 H 00

Nombre de conseillers : 15

Conseillers en exercice : 14

Date de convocation : 9 juillet 2015

Date d'affichage : 11 juin 2015

L'an deux mil quinze, le seize juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du neuf juillet deux mil quinze, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain ; Mesdames CHEVILLARD Pascale et RENAULT Patricia, Adjointes ;
Madame GUINEHEUX Anne-Sophie.

Messieurs GESLIN Stéphane, POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, HENRY Damien, BRETON Raphaël et LORIER Jean-Luc.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents excusés : Madame BROSSEAU Marylène (a donné pouvoir à Monsieur BRETON Raphaël) et Monsieur DEMINGUET Éric (a donné pouvoir à Monsieur LORIER Jean-Luc)

Secrétaire : Madame GUINEHEUX Anne-Sophie a été nommée secrétaire de séance.

(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Assainissement / Sous-traitance facturation par VEOLIA
- 2°) Approbation du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M)
- 3°) Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)
- 4°) Renouvellement du Contrat de travail de Madame CATROUILLET Natacha, née GALLAIS
- 5°) Renouvellement du Contrat de Travail de Madame BOUVIER Valérie, née DROUET
- 6°) Achat d'une débroussailleuse
- 7°) Décisions Modificatives Budgétaires n°5 – Budget Principal
- 8°) Décisions Modificatives Budgétaires n°6 – Budget Principal
- 9°) Décisions Modificatives Budgétaires n°7 – Budget Principal
- 10°) Décisions Modificatives Budgétaires n°8 – Budget Principal
- 11°) Décisions Modificatives Budgétaires n°9 – Budget Principal
- 12°) Indemnités de gardiennage de l'Église
- 13°) Convention de groupement de commandes concernant l'élaboration du diagnostic d'accessibilité des Établissements Recevant du Public (E.R.P)

Questions Diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JUIN 2015

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 18 Juin 2015 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

2015-091 : SOUS-TRAITANCE DE LA FACTURATION ASSAINISSEMENT PAR VEOLIA

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune s'occupe actuellement elle-même de la facturation d'assainissement et d'abonnement auprès des Saint-Aignannais, qui a lieu deux fois par an. En effet, le prestataire VEOLIA fournit pour appui, un relevé des consommations réelles.

Devant la complexité et la lourdeur administratives de ces périodes de facturation, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'éventualité de sous-traiter cette facturation par le prestataire VEOLIA, via la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DÉCIDE de faire sous-traiter la facturation d'assainissement par le prestataire VEOLIA ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au groupe VEOLIA ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec VEOLIA et tous documents relatifs à ce dossier.

2015-092 : APPROBATION DU DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M)

Institué par la loi du 13 août 2004, le D.I.C.R.I.M est un document réalisé dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter. A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) qu'il a établi. Ce document obligatoire sera consultable en Mairie durant les horaires d'ouverture du secrétariat ainsi que sur le site Internet de la Commune.

Ce D.I.C.R.I.M s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du D.I.C.R.I.M, et entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adopter le D.I.C.R.I.M, dont un modèle sera annexé à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

2015-093 : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par la délibération n°DCM2015-92 a été approuvé le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) et qu'il convient d'adopter un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil d'aide à la gestion de crise. Il n'a pas vocation à être appliqué à la lettre, le Maire, en vertu de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales demeure juge et responsable des adaptations imposées par les circonstances du sinistre.

Le Plan Communal de Sauvegarde décrit les moyens mis en place pour recevoir une alerte, les mesures d'organisation pouvant être mise en œuvre pour informer et alerter la population, les missions essentielles à tenir en cas de crise. Il recense les moyens humains et matériels disponibles sur la Commune en vue d'accompagner et de soutenir la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie durant les horaires d'ouverture du secrétariat ainsi que sur le site Internet de la Commune, il comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement.

Monsieur le Maire propose d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Plan Communal de Sauvegarde, et entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ;

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2015-094 : CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME CATROUILLET Natacha, née GALLAIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Madame CATROUILLET Natacha, née GALLAIS, Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe a été embauchée par la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË pour assurer le déroulement des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P) à hauteur de 4 heures par semaine depuis le 5 janvier 2015.

Face à la réorganisation du temps scolaire du mercredi matin pour une classe de maternelle ainsi que celui du temps de restauration scolaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter 9 heures hebdomadaires au contrat que Madame CATROUILLET Natacha, née GALLAIS occupe actuellement.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de travail avec Madame CATROUILLET Natacha, née GALLAIS, à compter du mardi 1^{er} septembre 2015, à raison de 13 heures par semaine et ce, pour l'année scolaire 2015-2016.

Madame CATROUILLET Natacha, née GALLAIS, sera rémunérée sur le 1^{er} échelon de la grille de la Fonction Publique Territoriale, soit indice brut 330, majoré 316.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le renouvellement du contrat de travail de Madame CATROUILLET Natacha, née GALLAIS, à compter du mardi 1^{er} septembre 2015 jusqu'au mardi 5 juillet 2016 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer Madame CATROUILLET Natacha, née GALLAIS ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à une Déclaration Unique d'Embauche auprès des services de l'U.R.S.S.A.F de la Mayenne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail avec Madame CATROUILLET Natacha, née GALLAIS.

2015-095 : RENOUVELLEMENT CONTRAT « T.A.P » DE MADAME BOUVIER Valérie, née DROUET

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Madame BOUVIER Valérie, née DROUET, Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe a été embauchée par la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË pour assurer le déroulement des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P) à hauteur de 1 heure par semaine depuis le 5 janvier 2015.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de travail avec Madame BOUVIER Valérie, née DROUET à compter du mardi 1^{er} septembre 2015, à raison de 1 heure par semaine et ce, pour l'année scolaire 2015-2016.

Madame BOUVIER Valérie, née DROUET, sera rémunérée sur le 1^{er} échelon de la grille de la Fonction Publique Territoriale, soit indice brut 330, majoré 316.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le renouvellement du contrat de travail de Madame BOUVIER Valérie, née DROUET, à compter du mardi 1^{er} septembre 2015 jusqu'au mardi 5 juillet 2016 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer Madame BOUVIER Valérie, née DROUET ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à une Déclaration Unique d'Embauche auprès des services de l'U.R.S.S.A.F de la Mayenne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail avec Madame BOUVIER Valérie, née DROUET.

2015-096 : ACHAT D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer la débroussailleuse utilisée actuellement par les agents communaux, du fait qu'elle ne réponde plus aux attentes de sécurité d'une part et aux attentes techniques d'autre part.

Plusieurs entreprises ont été contactées afin qu'elles produisent des propositions commerciales.

Deux entreprises ont répondu à la demande de la Commune : l'établissement LEGRAS, basé à LA GUERCHE-DE-BRETAGNE (Ille-et-Vilaine) et l'entreprise BREILLON-BERTRON, basée à SAINT-FORT (Mayenne).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur HENRY Damien, salarié de l'établissement LEGRAS :

DÉCIDE de retenir le devis de l'établissement LEGRAS pour un montant de 524€25 (H.T) soit un montant total de **629€10** (T.T.C) ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'établissement LEGRAS ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette dépense sur le budget principal.

2015-097 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES N°5 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2015 sont insuffisants ou non crédités et qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	21	2183	Matériel de bureau et informatique	-952€80
950	21	2183	Matériel de bureau et informatique	+952€80

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Trésorière Principale de CRAON.

2015-098 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES N°6 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2015 sont insuffisants ou non crédités et qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	21	2183	Matériel de bureau et informatique	-1 728€00
930	21	2183	Autres bâtiments publics	+1 728€00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Trésorière Principale de CRAON.

2015-099 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES N°7 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Primitif 2015 sont insuffisants ou non crédités et qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
930	23	2313	Constructions	-914€46
930	21	2184	Mobilier	+914€46

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Trésorière Principale de CRAON.

2015-100 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES N°8 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Primitif 2015 sont insuffisants ou non crédités et qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
760	23	23151	Travaux de voirie	-110 000€00
760	204	20415	Groupement de collectivités	+110 000€00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Trésorière Principale de CRAON.

2015-101 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES N°9 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Primitif 2015 sont insuffisants ou non crédités et qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
950	23	2313	Constructions	-2 411€52
950	21	2184	Mobilier	+2 411€52

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications budgétaires susmentionnées ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le budget principal ;

CHARGE Monsieur le Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Trésorière Principale de CRAON.

2015-102 : INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE – ANNÉE 2015

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale n°2015-07-DPT-29 en date du 8 juillet 2015, relative aux indemnités pour le gardiennage des église communales Mayennaises.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2015 celui fixé pour 2014 par circulaire n° 2014-06-DPT-32 du 2 juin 2014 à 474€22 pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

L'indemnité sera versée à Madame QUINTON Simone, demeurant impasse du chemin de la Guerche à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis favorable quant au versement d'une indemnité de gardiennage ;

FIXE à 474€22 le montant de cette indemnité ;

CHARGE Monsieur le Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame QUINTON Simone, domiciliée chemin de la Guerche à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette dépense sur le budget principal.

2015-103 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – ÉLABORATION DIAGNOSTIC d'ACCESSIBILITÉ des ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de la mise en œuvre de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ou souffrant de handicaps physiques, il est nécessaire de permettre l'accès à tous les établissements communaux recevant du public.

Dans cette optique, un groupement de commandes a été édifié en partenariat avec les Communes d'ASTILLÉ, de BALLOTS, de BOUCHAMPS-LES-CRAON, de LA CHAPELLE-CRAONNAISE, de COURBEVILLE, de CUILLÉ, de DENAZÉ, de FONTAINE-COUVERTE, de GASTINES, de LAUBRIÈRES, de MÉRAL (désignée comme coordonnateur du projet), de POMMERIEUX, de QUELAINES-SAINT-GAULT, de SAINT-POIX, de SAINT-SATURNIN-DU-LIMET et de SENONNES.

Monsieur le Maire donne lecture des principaux objectifs de cette convention de groupement de commandes, portant sur la consultation et le choix du bureau d'études quant au marché relatif à la réalisation de ce diagnostic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis favorable quant à l'adhésion de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË à ce groupement de commandes ;

CHARGE Monsieur le Monsieur le Maire signer la Convention avec l'ensemble des Communes partenaires.

QUESTIONS DIVERSES

● **Cabinet médical** : Monsieur le Maire expose aux membres présents que le Docteur GIRIER-DUFOURNIER André prend sa retraite à la fin de cette année 2015 et que la problématique de son remplacement va se poser. Il a donc rencontré les acteurs du monde médical de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, à savoir le pharmacien et les infirmières libérales, ainsi que le Pôle Santé de RENAIZÉ, quant aux éventuelles solutions à apporter pour pallier à ce départ. Plusieurs pistes sont actuellement à l'étude et Monsieur le Maire obtient l'aval du Conseil Municipal pour affiner les recherches de remplaçant. Monsieur le Maire doit prendre contact avec le Docteur DIMA, Président de l'ordre des médecins en Mayenne, courant du mois de septembre pour faire un point sur les avancées du dossier.

● **Plan Local d'Urbanisme / Révision** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur VERDIER Hervé, chargé de mission pour la Direction Départementale des Territoires dans le Sud-Mayenne, a étudié les offres déposées par les divers cabinets. Il en ressort deux candidats potentiels : Madame BOSCH (auto-entrepreneur) et l'Atelier d'Ys, qu'il propose d'auditionner. Une convocation leur a été envoyée pour le 8 septembre 2015.

● **Voirie** : Monsieur LORIER Jean-Luc, membre suppléant de la Commission Voirie en l'absence de Monsieur DEMINGUET Éric, présente les diverses solutions pouvant résoudre le problème d'écoulement des eaux devant la propriété POIRIER, située au 8, Route de CONGRIER. Quelques données doivent encore être chiffrées, mais le problème devrait être résolu incessamment sous peu.

● **Lotissements des Marronniers** : Monsieur le Maire expose au Conseil que le permis d'aménager pour le lotissement des Marronniers devrait être déposé en mairie courant de la semaine prochaine. Quant au lancement de l'appel d'offres pour l'extension urbaine, il sera déposé la semaine prochaine sur le site www.groupe-ada.com et la limite de dépôt des dossiers est fixée au 3 septembre 2015 à 12h00 pour une ouverture des plis à 14h00. La Commission Appel d'offres recevra une convocation pour cette ouverture.

● **Contrat d'Aide à l'Embauche / Michel POINTEAU** : Monsieur le Maire indique que le dossier visant à embaucher Monsieur POINTEAU Michel, dans le cadre des Contrats d'Aide à l'Embauche est sur le point d'aboutir. En effet, les problèmes avec l'U.R.S.S.A.F étant résolus, le dossier doit être envoyé au Pôle Emploi de CHÂTEAU-GONTIER en début de semaine prochaine, pour une embauche prévue au 3 août 2015.

● **Gal Sud-Mayenne** : Monsieur BRIQUET Alain, 2^{ème} Adjoint donne le compte-rendu de la réunion ayant eu lieu le 8 juillet 2015 avec Monsieur Josselin POUSSSET, du Gal Sud-Mayenne, spécialisé dans les économies d'énergie. Les informations relatives aux consommations énergétiques lui ont été fournies et une visite des bâtiments effectuées avec Monsieur le Maire et ses deux premiers Adjoints. Il présentera les résultats de son audit et les leviers d'actions possibles à envisager.

● **Réunion bilan T.A.P** : Madame RENAULT Patricia, Adjointe aux Affaires scolaires, présente le compte-rendu de la réunion bilan pour les « T.A.P ». Seize familles étaient présentes, où il leur a été présenté le bilan financier ainsi que la décision de facturer les Temps d'Activités Périscolaires à partir de la rentrée de septembre 2015.

● **Rencontre Directeur de l'École publique / Municipalité** : Madame RENAULT Patricia, Adjointe aux Affaires scolaires, a rencontré, avec Monsieur le Maire, le nouveau directeur de l'école publique, Monsieur Matthias DOUILLARD, pour faire un point sur l'organisation à tenir pour la rentrée de septembre. Un aménagement de bureau ainsi qu'une demande de connexion Internet ont été demandés.

- **Enfouissement des Réseaux / Rues d'Anjou et Pierre Boisramé :** L'entreprise S.T.P.B Réseaux sécurisent les zones où les travaux sont entamés avant de prendre ses congés estivaux. Les travaux reprendront fin août début septembre.

- **Argent de Poche :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les jeunes participants de l'opération « Argent de Poche » 2015 sont volontaires et impliqués et que les travaux commencés se déroulent très bien.

- **Réunion C.L.E.C.T :** Monsieur BRIQUET Alain, 2^{ème} Adjoint et Titulaire de la Commission C.L.E.C.T (Commission Locale d'Études des Charges Transférées) donne compte-rendu de la réunion ayant eu lieu le 9 juillet pour le chiffrage et le partage équitable des charges.

- **Mare Pédagogique :** La mare pédagogique a été creusée et son implantation va se faire naturellement au gré de l'écoulement de l'eau. La flore également apparaîtra naturellement. Un îlot a été formé et il conviendra sous peu d'installer une parcelle sécurisée pour y accéder.

- **Couloir bibliothèque :** Madame CHEVILLARD Pascale, 4^{ème} Adjointe fait savoir au Conseil qu'il va être nécessaire de prévoir de faire du ménage dans le couloir de la bibliothèque.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 50.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 24 septembre 2015 à 20h00.

SIGNATURES

		X		X
Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Mme BROUSSEAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET E.
Mr GESLIN S.	Mme GOUIN L.	Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Mr HENRY D.
Mr LORIER J.L.	Mr PAILLARD M.	Mr PENE L.	Mr POIRIER M.	Mme RENAULT P.